

Vu pour être annexé à la délibération n°2024-210 en date du 29/10/2024

Le Président,

Dominique MOULIN

**Guillestrois-Queyras**  
Communauté de communes



## PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six (26) septembre à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le dix-huit (18) septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Madame Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Étaient présents :

<b>ABRIÈS-RISTOLAS</b> Charles LACROIX	<b>AIGUILLES</b> Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	<b>ARVIEUX</b> Christian BLANC	<b>CEILLAC</b> Émile CHABRAND
<b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b> Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	<b>EYGLIERS</b> Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	<b>GUILLESTRE</b> Christine PORTEVIN Dominique MOULIN François CHARPIOT Lucie FEUTRIER	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b> Valérie GARCIN- EYMEOD
<b>MONT-DAUPHIN</b> Cyr PIATON	<b>RÉOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b>	<b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b> Jean-Louis BERARD
<b>SAINT CRÉPIN</b>	<b>SAINT VÉRAN</b> Mathieu ANTOINE	<b>VARS</b>	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

**Pouvoirs** : Nicolas CRUNCHANT pouvoir à Charles LACROIX, Maxime BERARD pouvoir à François CHARPIOT, Catherine PICHET pouvoir à Christine PORTEVIN, Isabelle HAUBER IMBERT pouvoir à Lucie FEUTRIER, Régis SIMOND pouvoir à Michel MOURONT, Alain ESMIEU pouvoir à Dominique MOULIN, Jean-Louis QUEYRAS pouvoir à Emile CHABRAND.

**Étaient excusés/absents** : Nicolas CRUNCHANT, Vanessa COLLATTI, Maxime BERARD, Catherine PICHET, Isabelle HAUBER IMBERT, Guillaume DEJY, Régis SIMOND, Alain ESMIEU, Jean-Louis QUEYRAS, Séverine PASQUALI –BARTHELEMY, Dominique LAUDRÉ, Hervé WADIER

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h40.

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- DELIBERATION N° 2024-178 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE NOMMER** Dominique BUCCI ALBERTO, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2024-179 : : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29-05-2024 ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11-07-2024**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mai 2024 et celui du 11 juillet 2024.

- **DELIBERATION N° 2024-180 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, au cours de la période du 22 juin 2024 au 10 septembre 2024, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à la délibération, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2024-181 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**DE L'ORGANISATION** du prochain Conseil communautaire, prévu le 29 octobre 2024, à 18h30, en R+1 au gymnase, à GUILLESTRE.

- **DELIBERATION N° 2024-182 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Considérant la démission de M. Nicolas DUBOIS, membre suppléant de la CAO, le Président expose qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition de la Commission ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| - Membres titulaires : | - Membres suppléants :    |
| 1. Michel MOURONT      | 1. Valérie GARCIN-EYMEOUD |
| 2. Christine PORTEVIN  | 2. Isabelle HAUBER-IMBERT |
| 3. Jean-Louis PONCET   | 3. Michel MOUTTE          |
| 4. Anne CHOUVET        | 4. Jean-Marc POUILLILIAN  |
| 5. Christian BLANC     | 5. Jean-Pierre CLAEYMAN   |

**D'ANNULER ET DE REMPLACER**, en conséquence, la délibération n°2020-120 du 27 juillet 2020 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2024-183 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE DES MARCHES**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**DE DESIGNER** les mêmes conseillers communautaires élus membres de la Commission d'Appel d'Offres à la Commission Technique des Marchés, soit

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| - Membres titulaires : | - Membres suppléants :    |
| 6. Michel MOURONT      | 6. Valérie GARCIN-EYMEOUD |
| 7. Christine PORTEVIN  | 7. Isabelle HAUBER-IMBERT |
| 8. Jean-Louis PONCET   | 8. Michel MOUTTE          |
| 9. Anne CHOUVET        | 9. Jean-Marc POUILLILIAN  |



**D'ANNULER ET DE REMPLACER**, en conséquence, la délibération n°2020-121 du 27 juillet 2020 portant sur le même sujet.

• **DELIBERATION N° 2024-184 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP)**

Considérant la démission de M. Nicolas DUBOIS, membre suppléant de la CDSP, le Président expose qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition de la Commission ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants membres de la commission de délégation de services publics :

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| - Membres titulaires : | - Membres suppléants :     |
| 11. Michel MOURONT     | 11. Valérie GARCIN-EYMEOUD |
| 12. Christine PORTEVIN | 12. Isabelle HAUBER-IMBERT |
| 13. Jean-Louis PONCET  | 13. Michel MOUTTE          |
| 14. Anne CHOUVET       | 14. Jean-Marc POUILLILIAN  |
| 15. Christian BLANC    | 15. Jean-Pierre CLAEYMAN   |

**D'ANNULER ET DE REMPLACER**, en conséquence, la délibération n°2020-122 du 27 juillet 2020 portant sur le même sujet.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE**

• **DELIBERATION N° 2024-185 : PITER+ TERRES MONVISO – DEPÔT DE CANDIDATURE POUR LE PROJET SIMPLE « TERRES MONVISO + ATTRA(C)TIVE »**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président / du rapporteur ;

**D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au partenariat du projet simple « Economies de la montagne, culture, tourisme et patrimoine » du PITER+ Terres Monviso ;

**D'ACCEPTER** la désignation, par le partenariat du projet, de la Commune de Saluzzo au rôle de chef de file et de la Communauté de communes de Serre-Ponçon au rôle de coordinateur national de la partie française ;

**D'APPROUVER** le montant total de l'opération « Terres Monviso + Attra(c)tive » estimé à 2 137 750,00 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 80% de FEDER, avec l'engagement financier de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras dans le projet à hauteur de 237 500,00€ sur trente-six mois, selon le plan de financement suivant :

<b>« Terres Monviso + Attra(c)tive » - PITER+</b>			
<b>Plan de financement pour l'engagement de la CC du Guillestrois-Queyras</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Coûts directs	190 000,00 €	Subvention FEDER 80%	190 000,00 €
Coûts forfaitaires générés	47 500,00 €	Autofinancement 20%	47 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>237 500,00 €</b>

**D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Monsieur Cyr PIATON demande l'affectation du financement.

Le Président répond que c'est pour financer de l'investissement et du personnel.

- **DELIBERATION N° 2024-186 : ACCORD SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR A LA MAISON DE L'ARTISANAT**

Afin de valoriser son bien, le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras conformément au bail existant réalise les grosses réparations telles que prévues à l'article 606 du Code civil, et selon les conclusions et l'échéancier du SDIE voté en 2023.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean-Louis BERARD), 3 ABSTENTION (Emile CHABRAND pouvoir Jean-Louis QUEYRAS, Cyr PIATON)

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président,

**D'APPROUVER** la réalisation des travaux lui incombant en 2024 pour la remise en état de l'installation électrique du bâtiment et la réfection du parvis,

**DE DONNER** son accord à la Coopérative des Artisans du Queyras pour qu'elle puisse mener son projet de réaménagement intérieur au sein des locaux de la Maison de l'Artisanat.

Les élus communautaires font remarquer qu'ils sont prêts à cosigner un courrier concernant la révision du loyer et la stratégie en termes de travaux.

- **DELIBERATION N° 2024-187 : ZAE LA VISTE – ANNULATION VENTE DU LOT 12 A**

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-082 en date du 4 avril 2024 portant sur la vente des parcelles du lot 12 dans la ZAE de la Viste à Ceillac.

Il est proposé d'annuler la délibération de vente autorisant M. Le Président à signer l'accord amiable et à engager la suite des démarches foncières pour la cession concernée.

Le lot 12 sera donc remis à la vente.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;

**D'ABROGER LA DELIBERATION** du 4 avril 2024 n°2024-082 portant sur la vente des parcelles du lot 12 dans la ZAE de la Viste à Ceillac;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**AGRICULTURE, FORET ET ABATTOIR**

- **DELIBERATION N° 2024-188 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS ET L'ASA DU CANAL DE CHAGNE**

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a décidé d'apporter son soutien à l'ASA du canal de Chagne pour financer le projet de remise en état des réseaux d'irrigation du canal de Chagne desservant l'ensemble de la commune de Risoul suite aux dégâts causés par les intempéries de décembre 2023 ;

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 70 000 € à l'ASA du canal de Chagne pour financer le projet de remise en état des réseaux d'irrigation du canal de Chagne desservant l'ensemble de la commune de Risoul suite aux dégâts causés par les intempéries de décembre 2023 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'ASA du canal de Chagne et à mettre en œuvre tout moyen pour y contribuer, et notamment l'inscription budgétaire nécessaire;

**ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

- **DELIBERATION N° 2024-189 : GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE NORDIQUE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2024-2025**

*Après en avoir délibéré,*



Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Charles LACROIX - pouvoir Nicolas CRUNCHANT, Mathieu ANTOINE), 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**D'ADOPTER** la grille tarifaire pour la saison 2024-2025 annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

**D'AUTORISER** le Président à modifier la grille tarifaire 2024-2025 par décision en fonction des partenariats et accords, notamment avec les associations dont Nordic France et Nordic Alpes du Sud ;

**D'ADOPTER** pour la saison 2024-2025 les termes de la convention avec Nordic Alpes du Sud pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération (annexe 2) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer avec l'association Nordic Alpes du Sud cette convention 2024-2025, ainsi que tout avenant éventuel ;

**DE CONFIRMER** la désignation de Monsieur Emile CHABRAND (titulaire) et de Monsieur Charles LACROIX (suppléant) comme représentants de la collectivité au sein des instances de l'association Nordic Alpes du Sud ;

Monsieur Cyr PIATON fait remarquer concernant le tarif semaine « Classe de neige » que les classes de neige skient rarement durant l'intégralité des jours de la semaine.

Madame Christine PORTEVIN exprime sa satisfaction concernant le fait que les enfants de moins de 18 ans scolarisés dans le Département des Hautes-Alpes peuvent skier gratuitement sur les domaines nordiques du Queyras dans le temps scolaire.

Monsieur Mathieu ANTOINE avertit que certains publics, comme les skieurs de randonnée, ne passent pas sur les pistes damées pendant les heures de présence des pisteurs, à l'inverse des randonneurs en raquettes, et qu'il est complexe de demander le paiement du forfait multiactivités à tous.

Monsieur Emile CHABRAND confirme qu'il est compliqué de faire payer le forfait multiactivités pour les randonneurs en ski, raquettes ou piétons, en dehors des heures d'ouverture des pistes. Cela reste encore sur la base du volontariat, mais il y a une volonté d'aligner les grilles tarifaires avec celles de NADS.

Monsieur François CHARPIOT s'interroge sur le recul de la limite l'âge pour la gratuité de 75 à 80 ans. Le Président explique que c'est pour s'accorder avec les grilles tarifaires nationales et de NADS. Madame Valérie GARCIN EYMEOD ajoute que cela permet un fonctionnement tarifaire harmonisé avec les autres domaines nordiques nationaux.

Monsieur Jean-Louis BERARD demande si les collèges ont sollicité le service activités nordiques de la Communauté de communes pour la pratique sur le stade de biathlon. Madame Cécile BELLON confirme et cite un collège du Champsaur, qui a demandé les tarifs du stade pour intégrer un projet de pratique du biathlon dans leur budget 2025.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION N° 2024-190 : ACTUALISATION DE LA PROCEDURE FONCIERE POUR LA REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DES OUVRAGES DE LA MICROCENTRALE DE GUILLESTRE RIF BEL ET CHAGNE- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

Le Président rappelle que la collectivité a délibéré en mars puis en décembre 2023 afin de régulariser l'emprise foncière des ouvrages de la microcentrale du Chagne et du Rif Bel.

La présente délibération a pour but d'actualiser la liste des parcelles sans servitudes amiables en date de septembre 2024.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération ;

**DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes en charge de l'ouverture d'une enquête



publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la présente délibération ;

### ECOLE DE MUSIQUE (EMAGQ)

- **DELIBERATION N° 2024-191 : TARIFICATION DANS LE CADRE D'UNE FORMATION PROFESSIONNALISANTE/QUALIFIANTE**

L'EMAGQ, au vu de sa notoriété sur le département et de la qualité de ses enseignements, voit des usagers en demande de formations professionnelles. Ces demandes, entrant dans le champ d'action d'un établissement d'enseignement tel que l'EMAGQ, sont d'un type différent des demandes d'enseignement dites habituelles avec notamment une autre temporalité.

Ce type de demande peut être proposée lorsqu'il n'y a plus de place au sein de l'EMAGQ et lorsque cela est possible pour les enseignants, à prix coûtant aux usagers sous la forme suivante :

- Calcul du coût des cours individuels en utilisant coût horaire chargé des enseignants concernés ;
- Complément de l'offre des ateliers au tarif habituel.

Cela n'aurait pas d'impact sur le bon fonctionnement du service ni sur les finances de la collectivité.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de la rapporteure ;

**D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification dans le cadre qui a été exposé ;

**DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération et **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents y afférents pour ce faire.

Monsieur Jean-Pierre CLAEYMAN indique que même si cela n'a pas d'impact sur les finances de la collectivité, il serait intéressant de savoir quelle somme et quel volume d'heures cela représente.

### REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2024-192 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur rappelle l'obligation faite à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la Régie Assainissement. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Il convient également de valider le Rapport Annuel du Délégué SAUR pour la Délégation de Service Public concernant les réseaux de collecte de Vars.

Le rapporteur propose de valider les deux Rapports Annuels annexés à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**DE VALIDER**, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

**DE VALIDER**, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel du Délégué SAUR ;

**DE DIFFUSER** ces rapports auprès des communes membres et de les mettre à disposition des usagers du service via le site de la collectivité.

Monsieur François CHARPIOT fait remarquer que certaines personnes n'ont pas les moyens financiers sur le territoire pour se mettre aux normes d'assainissement.

Le Président propose qu'une réflexion soit menée pour accompagner la mise aux normes des foyers en difficulté.

### REGIE DECHETS

- **DELIBERATION N° 2024-193 : ADOPTION DU REGLEMENT DECHETS**

La rapporteure indique qu'une relecture complète ainsi que des propositions de mises à jour ont été apportées par le service déchets de la Communauté de communes (cf. Texte surligné en jaune

dans le règlement annexé). A noter que la version du règlement intégrant ces mises à jour a été envoyée aux communes du territoire en amont de la réunion de travail du 28 août 2024.

La rapporteure précise également que l'ensemble des remarques et interrogations des élus, après discussions lors de la réunion du 28 août 2024, ont bien été prises en compte et intégrées au règlement (cf. Texte surligné en jaune dans le règlement annexé).

La rapporteure propose d'adopter la mise à jour du règlement Déchets tenant compte de ces modifications.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Communautaire, par 18 voix POUR, 7 voix CONTRE Christine PORTEVIN – pouvoir de Catherine PICHET, François CHARPIOT – pouvoir de Maxime BERARD, Lucie FEUTRIER – pouvoir de Isabelle HAUBER IMBERT, Valérie GARCIN-EYMEOD, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le règlement DECHETS ainsi modifié annexé à la présente délibération, pour une application dès passage au contrôle de légalité ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ce règlement DÉCHETS, pour servir et valoir ce que de droit, et à le transmettre à l'ensemble des autorités compétentes ;

**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil communautaire n°2021-251 en date du 16 décembre 2021 portant sur le même sujet.

Monsieur Mathieu ANTOINE demande qui a le pouvoir de police pour verbaliser les infractions dues aux déchets abandonnés.

Madame Anne CHOUVET précise que c'est la commune.

Madame Christine PORTEVIN ajoute que cela prend du temps pour la police municipale d'établir des PV et que le coût est conséquent.

Monsieur François CHARPIOT fait remarquer qu'il est parfois compliqué de savoir qui de la commune ou de la Communauté de communes doit intervenir.

Le Président expose que le territoire est grand et qu'il faut continuer à travailler ensemble pour optimiser la gestion des déchets.

- **DELIBERATION N° 2024-194 : REPARTITION PART COMMUNES CONVENTION CITEO DECHETS ABANDONNES**

L'appel à projet déchets abandonnés de CITEO a été signé sur 3 ans (2023, 2024, 2025) avec une aide à hauteur de 27 888 € / an.

La rapporteure propose que la part maximale pouvant être reversée aux communes (60 % de 27 888 €) dans le cadre de la convention CITEO/CCGQ concernant les déchets abandonnés le soit au prorata du nombre de PAV / commune (cf. Tableau ci-dessous).

Les 60 % pour les communes correspondront à une aide pour le ramassage / nettoyage autour des points d'apport volontaire et les 40 % restant pour la CCGQ seront notamment attribués au volet communication.



Commune	Nombre points recyclage	Part CITEO reversée annuellement
ABRIES-RISTOLAS	17	1 175,4 €
AIGUILLES	10	691,4 €
ARVIEUX	16	1 106,3 €
CEILLAC	12	829,7 €
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	11	760,6 €
EYGLIERS	14	968,0 €
GUILLESTRE	37	2 558,3 €
MOLINES-EN-QUEYRAS	12	829,7 €
MONT DAUPHIN	3	207,4 €
REOTIER	7	484,0 €
RISOUL	31	2 143,5 €
SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	9	622,3 €
SAINT-CREPIN	12	829,7 €
SAINT-VERAN	9	622,3 €
VARIS	42	2 904,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>242</b>	<b>16 732,8 €</b>

La rapporteure propose qu'une convention soit établie avec chaque commune afin d'encadrer les modalités de reversement annuel.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE Christine PORTEVIN – pouvoir de Catherine PICHET, François CHARPIOT – pouvoir de Maxime BERARD, Lucie FEUTRIER – pouvoir de Isabelle HAUBER IMBERT), 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le reversement de la part des financements CITEO aux communes à hauteur de 60 % au prorata du nombre de PAV ;

**D'ACCEPTER** la mise en place d'une convention entre la CCGQ et chaque commune membre ;

Monsieur Mathieu ANTOINE remarque qu'il aurait été opportun de mettre en place les montants en prenant en compte les distances des communes avec les déchetteries.

Madame Anne CHOUVET précise qu'un tambour « gros producteurs » va être mis en place dans chaque commune.

#### • **DELIBERATION N° 2024-195 : VENTE DE MATERIEL**

Afin d'améliorer le taux de recyclage matière, les films plastiques ont été triés séparément dans les déchetteries du Guillestrois Queyras dès 2014. Une presse à balles permettant de conditionner ces films avait été acquise. Compte tenu de l'augmentation importante du flux à conditionner, la capacité de l'équipement ainsi que du temps agent nécessaire, son utilisation a été stoppé en 2018.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la CCGQ souhaite mettre en vente ledit matériel, entre autre par le système d'enchères publiques du site internet « agorastore.fr ».

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en vente la PRESSE A BALLES DIXI 18S, par l'intermédiaire d'une procédure de gré à gré ou de vente aux enchères, suivant le prix de vente indiqué : 5000 €

D'APPROUVER la vente de la PRESSE A BALLES DIXI 18S, y compris suite aux enchères ;

D'AUTORISER le Président à négocier le prix de vente avec les acheteurs potentiels, dans la limite de 30% du prix indiqué.

D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

*Après en avoir délibéré,*



Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;

**D'EXECUTER** la vente de la PRESSE A BALLE DIXI 18S suite aux enchères ;

**D'AUTORISER** le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

## RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2024-196 : MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES RENCONTRES DU RESEAU VAUBAN 2024**

*Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes par un membre du conseil communautaire et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,*

*Considérant qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil communautaire et ouvre droit au remboursement des frais exposés (hébergement, transport, carburant, péage d'autoroutes, parkings, ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,*

*Considérant que le Réseau Vauban est une mission assurée par la communauté de communes au sein du service de développement économique, de tourisme et d'agriculture,*

*Considérant que ledit Réseau Vauban organise des rencontres du 22 au 24 octobre 2024 à Saint-Vaast la-Hougue,*

*Considérant que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial à Monsieur le Président au sujet de leur participation à ces rencontres, au cours desquelles des thématiques sur le retour du Réseau Vauban et le bien en série Fortification de Vauban seront abordées,*

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

**DE CONFIER** un mandat spécial à Monsieur le Président pour sa participation aux rencontres du Réseau Vauban aux dates indiquées ci-dessus ;

**DE PRELEVER** les frais de séjour, de transport (carburant, péage) et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

**DE REMBOURSER** forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais accompagnés des justificatifs.

**D'AUTORISER** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'ordre de mission nécessaire pour ce déplacement.

- **DELIBERATION N° 2024-197 : MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET SMART COMMUNITY**

*Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes par un membre du conseil communautaire et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,*

*Considérant qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil communautaire et ouvre droit au remboursement des frais exposés (hébergement, transport, carburant, péage d'autoroutes, parkings, ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,*

*Considérant que le Projet Smart Community est une mission assurée par la communauté de communes au sein des services développement économique et services à la population,*

*Considérant qu'un voyage d'étude est organisé du 23 au 26 septembre 2024 en Lozère,*

*Considérant que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial à Madame Isabelle Imbert-Hauber au sujet de sa participation à ce voyage, au cours duquel les thématiques services à la population, développement économique/ attractivité, mobilité ... en ruralité seront abordées,*

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

**DE CONFIER** un mandat spécial à Madame Isabelle Imbert-Hauber pour sa participation au voyage d'étude du projet Smart Community aux dates indiquées ci-dessus ;

**DE PRELEVER** les frais de séjour, de transport (carburant, péage) et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

**DE REMBOURSER** forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais accompagnés des justificatifs.

**D'AUTORISER** le Président à signer l'ordre de mission nécessaire pour ce déplacement.

- **DELIBERATION N° 2024-198 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION POSTES-HORS REGIES**

**CONSIDERANT** qu'il convient de transformer et/ou supprimer les emplois nécessaires et de mettre à jour le tableau des effectifs hors emplois de droit privé des régies correspondant,

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative : **Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

**Grade : adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ième</sup> classe :**

ancien effectif à temps complet : 11

nouvel effectif à temps complet : 10

Filière Administrative : **Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

**Grade : adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ière</sup> classe :**

ancien effectif à temps complet : 1

nouvel effectif à temps complet : 2

Filière Administrative : **Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

**Grade : adjoints administratifs territoriaux :**

ancien effectif à temps non complet : 5

nouvel effectif à temps non complet : 6

Filière Administrative : **Cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

**Grade : techniciens territoriaux :**

ancien effectif à temps non complet : 0

nouvel effectif à temps non complet : 1

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs proposés ci-avant.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** les propositions susmentionnées ;

**DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER** les emplois correspondants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**DE MODIFIER** le tableau des emplois et effectifs en conséquence ;

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder aux recrutements s'y rapportant et de signer tous les documents relatifs à ceux-ci.

- **DELIBERATION N° 2024-199 : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

**SANTE :**

Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit versée une participation mensuelle à tout agent ayant adhéré au contrat collectif Garantie Complémentaire Santé d'un montant de :

30,00 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 366 et 450

28,00 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris en 451 et 500

25,00€/mois aux agents rémunérés sur un IM supérieur à 500

**PREVOYANCE :**

Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit versée une participation mensuelle à tout agent ayant adhéré au contrat collectif Garantie Prévoyance Maintien de Salaire de la CCGQ d'un montant de :

10,00 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 366 et 450



9,00 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris en 451 et 500

7,00 €/mois aux agents rémunérés sur un IM supérieur à 500

La participation vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents. Son versement s'effectuera de manière mensuelle. Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. Dans le cas où elle est versée à un organisme, la participation ne peut excéder le montant unitaire de l'aide multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer les participations à la protection sociale des agents ci-dessus indiquées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° 2023-0192 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en date du 21 septembre 2023 portant sur le même sujet.

## FINANCES & BUDGET

- **DELIBERATION N° 2024-200 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a demandé de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant de 70 398.59€ correspondant à la redevance assainissement de 2017 à 2024.

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des titres correspondants.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR** du titre susmentionné pour un montant de 70 398.59€.

- **DELIBERATION N° 2024-201 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a demandé de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant de 55 421.50 € correspondant à la redevance Ordures Ménagères antérieur à 2017 et jusqu'à 2023.

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des titres correspondants.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR** du titre susmentionné pour un montant de 55 421.50 €.

- **DELIBERATION N° 2024-202 : RECUPERATION DE LA PROVISION POUR NON RECOUVRABILITE DE TIERS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour non recouvrabilité de tiers depuis 2018 la somme de 38 694.47 €. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 38 694.47 € afin de pouvoir admettre en non-valeur la liste que le trésorier nous a fourni.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE PRENDRE** 38 694.47 € sur la provision pour la non recouvrabilité de tiers.

**DE PROCEDER** à l'établissement d'un titre à l'article 7875 pour la somme de 38 694.47 €.

- **DELIBERATION N° 2024-203 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le Budget Annexe Assainissement est un budget annexe dit M4 et qu'il fait l'obligation d'une autonomie financière et de ce fait de disposer d'une trésorerie propre. La principale recette de ce budget provient de la redevance. La facturation et donc la perception de cette dernière intervient à partir du deuxième trimestre.

C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Assainissement d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une avance remboursable sans intérêt d'un

montant de 500 000 €.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'OCTROYER** au Budget Assainissement une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 500 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2024 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

**D'INSCRIRE** les dépenses mentionnées au BP.

Madame Anne CHOUVET fait remarquer qu'un agent de la Communauté de communes a accompagné efficacement l'équipe administrative au sein de la mairie d'Eygliers durant une demi-journée pour la facturation de l'eau.

Monsieur Michel MOURONT précise que cela est possible pour les communes qui en font la demande.

• **DELIBERATION N° 2024-204 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°2**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'augmenter les crédits à l'article 673 concernant l'annulation de redevances antérieures ainsi que sur les ICNE à l'article 66112. Ces dépassements seront pris sur l'excédent à l'article 617.

De plus, une régularisation d'article est nécessaire entre les articles 758 et 778.

En conséquence, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	16 449.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 449.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	1 449.44 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 449.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 641.17 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 641.17 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	78 641.17 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 641.17 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 449.44 €</b>	<b>16 449.44 €</b>	<b>78 641.17 €</b>	<b>78 641.17 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2024-205 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°3**

Le rapporteur expose que certaines dépenses et recettes n'étaient pas prévues au budget et qu'il est nécessaire de réajuster les crédits.



Aussi, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-61 : Contrats de prestations de services	0.00 €	30 199.38 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	149 438.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	5 318.40 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0.00 €	76 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>149 438.52 €</b>	<b>111 517.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657382-61 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0.00 €	40 962.50 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	44 035.77 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>84 998.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	7 584.35 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 584.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-325 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €
R-7472-020 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R-74772-61 : Participations FEDER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 161.88 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>75 661.88 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>149 438.52 €</b>	<b>209 100.40 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>75 661.88 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>
R-13141-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 355.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 355.00 €</b>
D-2031-223-01 : CIS GUILLESTRE	12 045.00 €	44 035.77 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 045.00 €</b>	<b>44 035.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-222-01 : PARKING CVV	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-10007-01 : BIATHLON	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-190-01 : PASSARELLE GABOYER ET CULEE RIVE GAUCHE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2764-01 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2764-01 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>
R-4582184 : RATRAPAGE COMPTE DE TIERS DE 2010 CCG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 035.77 €
<b>TOTAL R 4582184 : RATRAPAGE COMPTE DE TIERS DE 2010 CCG</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 035.77 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 245.00 €</b>	<b>579 235.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>566 990.77 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>626 652.65 €</b>	<b>626 652.65 €</b>	<b>626 652.65 €</b>	<b>626 652.65 €</b>

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-206 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET MICROCENTRALE N°2**

Le rapporteur expose que l'emprunt contracté pour la réhabilitation de la microcentrale est basé sur un taux variable et qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits concernés. La hausse de la vente de l'électricité permet de compenser cette dépense supplémentaire.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	3 084.75 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 084.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 084.75 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 084.75 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 084.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 084.75 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 084.75 €</b>		<b>13 084.75 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-207 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°3**

En fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur les intérêts car la Communauté de Communes possède des emprunts à taux variable. De plus, il manque des crédits concernant les articles 6512 (maintenance logiciel facturation assainissement) et 6541 car la Trésorerie nous a transmis les admissions en non-valeur. Une reprise sur les provisions à hauteur 38 694.47€ est nécessaire.

Le rapporteur expose que compte-tenu de l'avancement des projets et des renouvellements de matériel, il est nécessaire de réajuster les crédits.

En conséquence, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	12 828.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	866.47 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 694.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7875 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 694.47 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 694.47 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 694.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 694.47 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-13111-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 542.00 €
R-13111-46 : RESEAUX EYGLIERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-13111-47 : RESEAUX RISOUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 400.00 €
R-13111-48 : RESEAUX MOLINES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €



R-13111-50 : RESEAUX ARVIEUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €
R-1313-36 : RESEAUX ST CREPIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 850.00 €
R-1313-46 : RESEAUX EYGLIERS	0.00 €	0.00 €	68 200.00 €	0.00 €
R-1313-48 : RESEAUX MOLINES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-1313-50 : RESEAUX ARVIEUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68 200.00 €</b>	<b>240 792.00 €</b>
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>
D-21532-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-34 : RESEAUX GUILLESTRE	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10001 : STEP CEILLAC	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10003 : STEP ABRIES RISTOLAS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-10003 : STEP ABRIES RISTOLAS	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-10002 : STEP MOLINES ST VERAN	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-29 : PETITES STEPS	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-34 : RESEAUX GUILLESTRE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-47 : RESEAUX RISOU	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-48 : RESEAUX MOLINES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-50 : RESEAUX ARVIEUX	0.00 €	211 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-51 : RESEAU CEILLAC	33 808.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>57 808.00 €</b>	<b>229 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>87 808.00 €</b>	<b>760 400.00 €</b>	<b>68 200.00 €</b>	<b>740 792.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>711 286.47 €</b>		<b>711 286.47 €</b>	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### DECIDE

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-208 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE N°3**

La communauté de Communes a trop rattaché de dépenses concernant la téléphonie en 2023. Aussi, il est nécessaire de passer des écritures de régularisation en section de fonctionnement.

La radio de la MSP d'Aiguilles ne pouvant pas être réparée, il est nécessaire de la remplacer en inscrivant des crédits à l'article 2158. Cet investissement sera compensé par la vente d'un stérilisateur à l'article 024 et une recette non prévue au budget sur la MSP d'Aiguilles.

Aussi, il convient de prendre la décision modification suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-614-410 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	123.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>123.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75888-410 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	123.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>123.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>123.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>123.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				

R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 300.00 €</b>
R-1313-99-01 : MSP_AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 067.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 067.00 €</b>
D-2158-99-01 : MSP_AIGUILLES	0.00 €	3 367.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 367.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 367.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 367.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>3 490.00 €</b>		<b>3 490.00 €</b>	

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h35.

Le Président,  
**Dominique MOULIN**

La secrétaire de séance,  
**Dominique BUCCI ALBERTO**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Bucci Alberto".